



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022  
Séance du 13 juin 2022

## 14 ACV - cession du bien sis 55 rue Victor Hugo au profit de Madame Emilie LAGLENNE et Monsieur Piel POTIGNON - appel à investisseur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme TALL

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme HAMADOUCH

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme SOW

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme PEREZ

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI **6**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **33**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BROCHOT **1**

■ **Date de la convocation : 21/06/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

En lien avec le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) et les partenaires mobilisés (ACTION LOGEMENT ET ANAH), l'appel à investisseur pour la commercialisation du 55 rue Victor Hugo, immeuble en cœur de Ville, composé de la parcelle cadastrée section XB n°460 pour 334 m<sup>2</sup>, de 3 logements et d'un jardin, a été lancé, selon des conditions de vente du bien clairement fixées :

- maintenir les 3 logements ;
- assurer une qualité des travaux et une valorisation du bâti, à partir des éléments techniques fournis par PAGE9, opérateur retenu par ACTION LOGEMENT pour accompagner les investisseurs privés dans la démarche d'investissement locatif ;
- atteindre l'objectif d'accueillir des salariés avec le partenaire Action Logement et conventionnement ANAH intermédiaire.

Deux offres qualitatives ont été reçues. Les deux porteurs de projet ont répondu aux objectifs et porté une attention particulière au cadre de vie des futurs locataires. Les travaux prévus valoriseront les logements existants.

Le service des domaines avait évalué, en janvier 2021, le prix du bien immobilier à 160 000,00 €.

Madame Emilie LAGLENNE et Monsieur Piel POTIGNON ont proposé un projet de réhabilitation de qualité. L'offre économiquement la plus avantageuse a ainsi été retenue, par la commission technique réunie le 10 juin 2022.

Aussi, les primo-investisseurs ont fourni une offre de prêt garantissant le sérieux et la solidité de leur projet d'investissement à Creil.



Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627014-DE

Egalement, afin de s'assurer des montants de travaux annoncés, ils ont sollicité une entreprise afin de vérifier le niveau de réhabilitation nécessaire. Leur engagement s'est ainsi fait selon un montage financier validé.

Par saisine en date du 25 mai 2022, la Ville a sollicité le service du Domaine sur ce projet de cession. L'avis émis le 31 mai 2022, confirme la valeur du bien à 160 000,00 €.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession dudit bien à madame Emilie LAGLENNE et monsieur Piel POTIGNON, dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,  
Vu l'avis du Domaine en date du 31 mai 2022,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu le plan cadastral annexé,  
Vu l'avis de la commission technique en date du 10 juin 2022,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,  
Considérant les projets présentés de l'appel à investisseur,  
Considérant que le dossier de madame Emilie LAGLENNE et monsieur Piel POTIGNON propose à la Ville un projet durable répondant parfaitement aux conditions de réhabilitation et au prix fixe par les services du Domaine,  
Considérant la commission technique en date du 10 juin ayant réuni les avis des élus et des techniciens en faveur de l'offre la plus avantageuse pour la collectivité,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 31                      Pour : 31                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la cession au profit de Madame Emilie LAGLENNE et Monsieur Piel POTIGNON, ou de toute société qui s'y substituera, du bien cadastré section XB 460 pour 334 m<sup>2</sup> sis 55 rue Victor Hugo, au prix de 160 000,00 €.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

**Article 4** : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

**Article 5** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 28 JUIN 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 29 JUIN 2022  
et publication ou notification le 29 JUIN 2022  
affiché le 28 JUIN 2022  
CREIL, le 29 JUIN 2022

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 28/06/2022   
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627014-DE